

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

الاتصال

Le Ministre

الوزير

وزارة

N° ..281/2015.../MC

رقم...../..../وإ

Alger le 29 DEC 2015

Décision n° 281 portant institution
d'une commission ad hoc interministérielle

Le Ministre de la Communication,

-Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment l'article 23,

- Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des membres du gouvernement, modifié,

-Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication,

-Vu l'arrêté interministériel n° 27/12 du 09 janvier 2012 fixant la liste des marchés d'études et de services des établissements publics placés sous tutelle du ministère de la communication, qui ne nécessitent pas le recours à l'appel d'offres .

DECIDE:

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est institué une commission ad hoc interministérielle, chargée de mener les négociations et de choisir le partenaire cocontractant dans le cadre du marché relatif à l'acquisition d'une capacité d'Ondes Hertziennes via le satellite (E7WA)pour la diffusion en direct de programmes de télévisions et de radios vers l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient .

Article 02: La commission ad hoc est composée comme suit :

- Monsieur **Abdelmalek HOUYOU**, Directeur Général de TDA, Président,
- Monsieur **Saïd MECHOUAK**, Sous-directeur, représentant le Ministre de la Communication,
- Monsieur **Rachid TALEB**, Ingénieur, chef de section DSNG, représentant l'Etablissement Public de Télévision,
- Madame **Sadek AMROUCHE**, Sous directeur du développement des systèmes informatiques, représentant le Ministre du Commerce,
- Madame **Khadidja BOUZAABATA**, Sous-directrice des études par intérim, représentant le Ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la Communication,
- Monsieur **TEKNIT Hamou Mouloud**, Inspecteur analyste principal du budget, représentant le Ministre des finances.

Article 03 : Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Communication est chargé de l'exécution de la présente décision.